



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Action Territoriale
Pôle animation territoriale

Arrêté n° 2025-214 PAT portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bully, et à la demande d'Autorisation Environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Bully, à la demande de la société Carrières du Bassin Rhonalpin (CBR) et de la commune de Bully

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 à L.181-23, L.511-1 à L.511-2, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-31-5 relatifs aux autorisations environnementales ;
VU le Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17, L.300-6 ;
VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 du Conseil Municipal de Bully prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU l'arrêté n°2025-125 du 28 juillet 2025, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;
VU la délibération du 25 février 2009 du Conseil Municipal de Bully approuvant le PLU ;
VU la délibération n° DE-2021-035 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal de Bully fixant les modalités de concertation du public concernant la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully ;
VU le courrier du 4 mars 2024 du pétitionnaire Société CBR soumettant au préfet le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
VU le courrier du maire de Bully du 8 août 2025 sollicitant le préfet pour l'organisation d'une enquête publique ;
VU la demande d'Autorisation environnementale déposée sur la plateforme GUN le 15 mars 2024 ;
VU la délibération n° DE-027-2024 du 2 septembre 2024 du Conseil Municipal de Bully portant sur le bilan de la concertation susvisée ;
VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire du 13 décembre 2024 ;
VU l'avis de l'ARS du 31 décembre 2024 ;
VU l'avis de l'Autorité environnementale référencé n° 2024-ARA-AU1505 du 4 février 2025, sur la poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de roches dures, portées par la société CBR, et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bully dans le cadre de la déclaration de projet ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 février 2025 avec les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la CDPENAF du 4 mars 2025 favorable au projet de mise en compatibilité du PLU susvisé ;
VU la décision du 19 mars 2025 du Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;
VU le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, produit par le pétitionnaire en mars 2025 ;
VU la décision N° E25000066/69 du 17 avril 2025 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Vincent ROGER en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 et R 181-13 du Code de l'environnement, notamment l'étude d'impact ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er}: Objet

Sur la commune de Bully il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs **du jeudi 11 septembre 2025 à 08h00 au samedi 11 octobre 2025 jusqu'à 12h30**, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bully, et à la demande d'Autorisation Environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Bully.

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par la société Carrières du Bassin Rhonalpin (CBR), et la commune de Bully. Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Laurent GUIZARD, responsable foncier environnement pour CBR (laurent.guizard@eurovia.com). L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est le préfet de la Loire sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Vincent ROGER, responsable de Pôle urbanisme et aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Jean-Luc SUCHET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du public

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-extension-carriere-bully-42>

Le dossier de la demande sollicitée et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bully pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Bully est ouverte le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-extension-carriere-bully-42>

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

plu-extension-carriere-bully-42@mail.registre-numerique.fr

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Bully aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bully – 1, place de l'Église – 42260 Bully, en précisant sur l'enveloppe l'objet de l'enquête publique ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 11 octobre 2025 à 12h30.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête sur simple consultation du registre d'enquête « papier » en mairie de Bully ou en consultant le registre dématérialisé susvisé.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Bully ses observations aux jours et horaires suivants :

- vendredi 12 septembre 2025 de 17h00 à 20h00
- vendredi 26 septembre 2025 de 14h30 à 17h30
- mercredi 1^{er} octobre 2025 de 17h30 à 20h30
- samedi 11 octobre 2025 de 9h30 à 12h30

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Bully et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2 sur fond vert).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr (publications / enquêtes publiques / autorisation environnementale).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Bully transmet au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de Bully pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

Article 10 : Avis du Conseil municipal

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de Bully, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Bully, l'exploitant de la carrière de Bully, le directeur régional de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 12 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copies adressées :

- au maire de Bully
- à l'exploitant de la carrière de Bully
- au directeur régional de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
- au commissaire enquêteur
- à la présidente du TA de Lyon - Service COMMUNICATION - DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier E25000066/69
- arrêté publié sur le site internet des services de l'État dans la Loire